

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : SG

ARR2017_ 0063

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE PARKING POUR L'IMPLANTATION ET LE STATIONNEMENT DE DEUX (2) NACELLES ARTICULEES ET D'UN (1) ECHAFAUDAGE MOBILE, DU LUNDI 24 AVRIL 2017 AU MERCREDI 07 JUIN 2017 INCLUS, TOUT AUTOUR DE L'HOTEL HIPOTEL, 3 PLACE GASTON DEFERRE, A NOISIEL (77186), POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE PEINTURE DES FAÇADES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 21 mars 2017, complétée le 10 avril 2017, de la SARL SNZE, domiciliée 8 rue Carnot à DORDIVES (45680), représentée par Monsieur Matthieu MENIN, aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de parking pour l'implantation et le stationnement de deux (2) nacelles articulées et d'un (1) échafaudage mobile, du lundi 24 avril 2017 au mercredi 07 juin 2017 inclus, tout autour de l'hôtel HIPOTEL, 3 place Gaston Deferre, à Noisiel (77186), pour des travaux de nettoyage et de peinture des façades,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : la SARL SNZE est autorisée à neutraliser des places de parking pour l'implantation et le stationnement de deux (2) nacelles articulées et d'un (1) échafaudage mobile, du **lundi 24 avril 2017 au mercredi 07 juin 2017 inclus**, tout autour de l'hôtel HIPOTEL, 3 place Gaston Deferre, à Noisiel (77186), pour des travaux de nettoyage et de peinture des façades.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_

0 0 6 3

portant autorisation de neutraliser des places de parking, du lundi 24 avril 2017 au mercredi 07 juin 2017 inclus, 3 place Gaston Deferre, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Le SIETREM,
- Le Commissariat de Police,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 19 AVR. 2017

Le Maire



Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 24 AVR. 2017

Notifié le 24 AVR. 2017

Publié le 24 AVR. 2017

2/2

